

Édition Spéciale

Automne 2017

- Modalité de paiement hors saison ;
- Lieux d'enregistrement ;
- Avis de recherche ;
- Ah ! La chasse divine ;
- Heure de Lever et de coucher du soleil automne 2017
- S.O.S. Braconnage
- Nouvel accueil Saguenay



Faites-nous parvenir vos meilleures photos de chasse et de pêche avant la prochaine édition au faune.zecbn@cite.net ! Qui sait, vous ferez peut-être l'objet d'un article spécial résumant la saison 2017! Bonne chance à tous

Heures de lever et de coucher du soleil

Pour la chasse 2017

| | Lever | Coucher |
|-----------------|-------|---------|
| 7 octobre 2017 | 6 :52 | 18 :17 |
| 8 octobre 2017 | 6 :54 | 18 :15 |
| 9 octobre 2017 | 6 :55 | 18 :13 |
| 10 octobre 2017 | 6 :56 | 18 :11 |
| 11 octobre 2017 | 6 :58 | 18 :09 |
| 12 octobre 2017 | 6 :59 | 18 :08 |
| 13 octobre 2017 | 7 :01 | 18 :06 |
| 14 octobre 2017 | 7 :02 | 18 :04 |
| 15 octobre 2017 | 7 :03 | 18 :02 |

À noter que vous pouvez chasser 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après son coucher.

*Ces données sont à titre indicatif, elles peuvent varier de quelques minutes en fonction de l'endroit où vous vous trouvez sur la zec.

Vous êtes soucieux de la préservation du milieu naturel...

Vous êtes témoin d'actes suspects ou illégaux...

Signalez-le à S.O.S. Braconnage et contribuez à protéger la faune et ses habitats!

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

S.O.S. BRACONNAGE | 1 800 463-2191

FAUNE.GOUV.QC.CA/PROTECTION

L'UNION FAIT LA FAUNE!

Forêts, Faune et Parcs Québec

zec
Batiscan-Neilson

Place à la relève 4^e édition



Le 9 septembre dernier, 6 jeunes âgés de 12 à 17 ans ont participé à la 4^e édition de l'activité Place à la relève. Une activité d'initiation de chasse au petit gibier qui leur a permis de s'initier au patronage de tir, au tir au pigeon

d'argile, à la chasse en sentier et à la chasse au faisan. Cette journée qui fût fort appréciée de la part des participants et participantes a pu être réalisée grâce à la participation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du conseil 2985 (St-Raymond) des Chevaliers de Colomb, de ProNature St-Raymond et de Home Hardware St-Raymond. Une 5^e édition aura lieu en 2018 et vous pouvez déjà inscrire vos jeunes à cette activité, qui est gratuite, en écrivant à l'équipe de la faune (faune.zecbn@cite.net). La zec tient donc à féliciter et à souhaiter la meilleure des chances à Alexandre, Matis, Thierry, Zachary Marie-Jane et Éliane.

Nouveau chalet en construction à l'accueil Saguenay

La construction d'un nouveau chalet pour l'accueil Saguenay débutera en octobre 2017. Pendant les travaux de construction, vous pourrez toujours vous enregistrer dans le chalet déjà existant.

Le projet se déroulera en 2 phases, soit une en octobre 2017 où l'extérieur sera complété, et une seconde phase au printemps 2018 où l'intérieur sera terminé.



Bonne fin de saison à tous!

Modalité pour le paiement hors saison

Toute personne qui accède à la Zec durant la période comprise entre le **1^{er} mai et le 30 novembre**, doit s'enregistrer avant d'accéder au territoire, et ce, même si les postes d'accueil ne sont pas en opération.

Pour les personnes qui pratiqueront la chasse au petit gibier ou bien la chasse au chevreuil, il est obligatoire d'acquitter les frais reliés à l'activité de même que le droit de circulation.

Les gens qui ne font que circuler sur le territoire doivent également acquitter le droit de circulation.

Pour les gens qui ont déjà acquitté les frais annuels, vous devez faire l'auto-enregistrement au poste d'accueil. Si vous avez des invités, ceux-ci devront être enregistrés et acquitter les droits exigibles s'ils exercent une activité.

Il sera possible de prépayer par carte de crédit votre activité en contactant le bureau administratif de la Zec, en personne ou par téléphone. Sinon, vous pourrez vous présenter en personne chez *Accommodation Marie-Claude*, qui vous émettra un droit d'accès les soirs de semaine et la fin de semaine.

**Pour plus d'information,
contactez-nous au (418) 337-4545 (Bureau de la Zec)**

Lieux d'enregistrement avec paiement :

- **Bureau de la zec (en personne ou par téléphone):**

Du lundi au vendredi : (8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16h)
100, rue Saint-Jacques, Saint-Raymond ou (418) 337-4545

- **Accommodation Marie-Claude (en personne seulement) :**

Du lundi au jeudi : (6 h à 22h)
Vendredi : (6 h à 23h)
Samedi: (7 h à 23h)
Dimanche: (8 h à 21h)

775, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond ou (418) 337-2868



Avis de recherche : Comportements sportifs en forêt

L'automne approche à grands pas et la saison de la chasse aussi. Avez-vous déjà observé l'état des affiches ou pancartes après la saison. Discret, mais très efficace devant un gibier qui ne peut se sauver *LES TUEURS DE PANCARTES* sont à l'œuvre.

Ils sont de proches cousins des *SEMEURS DE VIDANGES* dont on peut observer le résultat de leur travail au printemps près de l'accueil Saguenay. Il faudrait eux aussi les informer que ça ne pousse pas bien et qu'elles ne disparaîtront pas par elles-mêmes.

Quant aux *TUEURS DE PANCARTES*, saviez-vous qu'une pancarte n'est pas un « GIBIER » au sens de la loi sur la conservation de la faune? Aucun lien de parenté avec un lièvre, une perdrix ni même un orignal.

Alors mesdames, messieurs un peu de civisme et dites-vous bien qu'une partie des augmentations annuelles des droits d'accès est prélevée pour ramasser les vidanges laisser en cadeau (merci) et les méchantes pancartes qui doivent être remplacées.

Ramasser les cadeaux laissés aux postes d'accueil a coûté près de 18,000\$ l'an dernier. Et ce n'est pas le Père Noël qui a payé, c'est nous tous.

La nature mérite votre respect ainsi que tous les autres utilisateurs et les biens de la collectivité. Lors de la prochaine saison de chasse, une des premières choses à ne pas laisser à la maison c'est votre savoir-vivre et vos habiletés sociales.

Serge Turgeon, Administrateur

P.S. Pardonnez le sarcasme dans ce court texte. Vous pouvez aussi dénoncer ce genre de comportement en vous adressant à nos assistants à la protection de la faune ou encore à notre personnel aux postes d'accueil.

Ah! La divine période de chasse...

L'été achève et la saison de pêche vit ses derniers jours. Déjà, dans tous les secteurs de notre ZEC, les différents groupes de grosse chasse sont plus ou moins avancés dans leur préparation de l'activité qui leur tient à cœur.

Bien que notre ZEC n'ait pas à déplorer les excès connus dans d'autres coins de la province, il faut se souvenir que, quels que soient l'énergie et les moyens qu'on y consacre, cette activité doit demeurer un loisir qui ne peut et ne doit jamais entraver le droit des autres usagers de la ZEC qui peuvent, conformément à la réglementation en vigueur, pratiquer librement leurs activités autorisées, dont la chasse au gros gibier.

L'administration de la ZEC limite la pratique de certaines activités durant la grosse chasse comme, par exemple, la chasse au petit gibier durant la période de la chasse à la carabine. Cette chasse est cependant permise durant la période de chasse à l'arc et à l'arbalète et, durant cette période, **le civisme et le respect mutuel entre adeptes des deux formes de chasse impliquent que les mouvements des chasseurs de petits gibiers devraient tenir compte des lieux identifiés de chasse à l'arc et à l'arbalète et éviter les dérangements inutiles. De même les chasseurs de gros gibiers ne devraient aucunement entraver les déplacements légitimes des chasseurs de petits gibiers.**

L'administration de la ZEC tente également de limiter les activités cyclistes durant la chasse à la carabine. Cependant, nous ne pouvons garantir le succès de nos efforts, car ce succès repose sur la collaboration de tiers sur qui nous avons peu ou pas de contrôle.

Ceci dit, il n'en demeure pas moins que la sécurité des usagers demeure essentiellement la responsabilité de tous ceux qui partagent la forêt durant leurs séjours. Il n'en demeure pas moins également que certaines pratiques (**harcèlement, intimidation, menaces plus ou moins formelles et entraves de toutes sortes**) ne peuvent être tolérées et peuvent être sanctionnées civilement ou même criminellement avec les conséquences plus qu'importantes que cela peut représenter.

Nous osons croire et nous voulons croire que la pratique de la chasse au gros gibier dans notre ZEC demeurera une activité importante ouverte à tous ceux et celles qui désirent la pratiquer et qui ont le droit de la pratiquer sans pour autant risquer leur vie ou leur sécurité. Nous osons croire, enfin que notre ZEC ne fera jamais l'objet de reportage comme celui réalisé dans une région que tous et toutes connaissent malheureusement trop bien.

Enfin, nous rappelons aux chasseurs de gros gibier que, encore une fois cette année, les autorités provinciales nous demandent de procéder à la distribution du « **Code d'éthique des chasseurs** » et de procéder à la cueillette des engagements écrits quant à ce code. On nous demande aussi de procéder au recensement des refus enregistrés quant à ce code,

Nous demandons donc aux usagers de faciliter le travail des préposés aux barrières qui doivent s'acquitter de cette tâche en plus de leur travail régulier.

En espérant que ces réflexions amicales porteront fruits et que la saison sera bonne pour tous ceux et celles qui veulent bien en profiter.

LA RÉDACTION